



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DA 23-30**

Date : **07 AOUT 2023**

Mis en ligne le : **07 AOUT 2023**

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : MAISON DE SANTE SIMONE VEIL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le dispositif d'aide "Kit de lutte contre les déserts médicaux" du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant l'Appel à Projet FEDER « Réduire les inégalités dans les quartiers politique de la ville » qui s'inscrit dans l'enveloppe ITI-FEDER portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, inscrite dans le Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes - FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 [OS5 -OS 5.1] de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant les aides de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de sa politique d'accompagnement à l'investissement immobilier et du Schéma régional d'Investissement en santé – Investissement dans le secteur des soins de proximité,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER et de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

